

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0011

**OBJET : RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONCLUSION D'UN DEVIS 2022 ANALYSE
DE LA PRATIQUE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit des séances d'analyse de la pratique permettant la
réflexion nécessaire pour parfaire la posture professionnelle des assistants maternels,

CONSIDÉRANT que Francine MAILLER, psy-praticienne, 32 rue Waldeck ROUSSEAU,
69520 GRIGNY, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants
maternels en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Francine MAILLER, psy-praticienne, 32 rue Waldeck ROUSSEAU,
69520 GRIGNY, un devis pour l'animation d'analyses de la pratique au bénéfice des assistants
maternels du Relais Assistants Maternels.

ARTICLE 2 : Le temps d'analyse de la pratique se déroulera de janvier à décembre 2022 inclus
au Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS, sur 10 séances de
2h00.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 1 428,00 € TTC, soit 1 300,00
€ de prestation et 128,00 € de frais de déplacement. Un paiement sera effectué sur présentation
d'une note d'honoraire conforme. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte
6188 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.